



N°2022-154

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt et deux, le mercredi 28 septembre à vingt heures quarante minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 22 septembre de la même année s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention relative au financement d'une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » à Champigny-sur-Marne

Rapporteur : M. LHOSTE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **Adjoint(e)s au Maire**,

M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, **Conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme SAILLAND, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, **Conseiller(e)s Municipales / Municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. DUVAUDIER (donne pouvoir à Mme MUSSOTTE-GUEDJ), Mme PARLOUAR (donne pouvoir à Mme DUVERGER), M. DONATIEN (donne pouvoir à M. AKKOCHE), M. SLIMOVICI (donne pouvoir à Mme DE OLIVEIRA), M. RIBEIRO (donne pouvoir à M. GOUPIL), M. SOLARO (donne pouvoir à Mme ADOMO), M. FAUTRE (donne pouvoir à M. SUDRE), M. LURIER.

Secrétaire de séance : Mme SAILLAND

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 48

Direction du Développement urbain

Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n°2021-181 du Conseil Municipal en date 15 décembre 2021 relative à la convention de financement d'une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » à Champigny-sur-Marne

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 21 septembre 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies émis lors de sa séance du 20 septembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

L'évolution du cadre partenarial dans lequel s'inscrit la mission implique désormais en sus de la Ville de Champigny, le Conseil Départemental du Val-de-Marne, l'EPA Marne, l'Etablissement public Foncier d'Île de France, l'Etablissement Public Paris Est Marne et Bois, et la Sadev 94 ;

Compte tenu du refus de la Société du Grand Paris de participer à ce partenariat d'un côté;

Et le projet de convention relative au financement d'une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » à Champigny-sur-Marne modifié en conséquence annexé ci-après, de l'autre, il y a lieu d'établir une convention de financement pour formaliser ce nouvel engagement des différentes parties à participer au financement de la mission.

DELIBERE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

46 votes pour dont 7 procurations (M. DUVAUDIER, Mme PARLOUAR, Mme DONATIEN, M. SLIMOVICI, M. RIBEIRO, M. SOLARO, M. FAUTRE)

2 abstentions, M. MAILLER et M. SY

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention relative au financement d'une mission de réalisation d'un plan guide d'orientations, de programmation économique, de conception urbaine et environnementale du secteur dit « bassin économique et écologique » à Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant cette signer la convention ainsi que tout document, tant administratif que financier en exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France